

# **.REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 16 F à 7**

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 16 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs yvelinois régulièrement affiliés à la F.F.F.

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 16 F ».

## **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

## **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

## **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

**5.1 -** Les équipes se rencontrent sur des matches aller/retour qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain sauf dérogation spéciales et exceptionnelle accordée par la section compétente.

### **5.2 - Classement :**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

**5.3 - Structure de l'épreuve :** Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

La durée réglementaire de deux périodes est de 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

#### **5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

#### **Article 6 - TERRAINS - HORAIRES**

Les matches se dérouleront le samedi après-midi sauf dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des U 16 F jouent sur un terrain de football à 8 standard :

1. un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
2. des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
3. Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11
4. Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
5. Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

#### **Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Une équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

#### **Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 13 - FORFAITS**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

**Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION**

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 17 - APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

**Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium U 16 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.